

L'EAU, UNE RESSOURCE VITALE QUI S'ÉCOULE...

**Mémoire sur la Gestion de l'eau
présenté au BAPE**

le 25 octobre 1999

**par
l'Association protectrice du lac d'Argent (Dudswell) APLAD
André Godin, président**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
I- Pour une gestion intégrée de l'eau	4
A- Une loi cadre et un énoncé de politique de gestion de l'eau	4
Recommandation 1	4
B- Un modèle de gestion intégrée par bassin versant.....	5
Recommandation 2.....	6
Recommandation 3.....	6
C- Un code d'éthique environnementale.....	7
Recommandation 4.....	8
Recommandation 5.....	8
Recommandation 6.....	8
II- Pour une éducation environnementale.....	8
Recommandation 7.....	10
Recommandation 8.....	10
III- De la formation et de l'information pour une transformation de nos habitudes.....	10
Recommandation 9.....	10
Recommandation 10.....	11
IV- Les sédiments, un virus sournois	11
Recommandation 11.....	12
Conclusion.....	12

Introduction

Il nous fait plaisir de présenter un mémoire dans le cadre des audiences du BAPE.

Nous sommes un regroupement de riveraines et riverains du lac d'Argent (Dudswell). Ce lac est situé dans la corporation municipale de Dudswell et dans la MRC du Haut-St-François. La raison sociale de notre regroupement est, depuis le 14 juin 1999, *L'Association protectrice du lac d'Argent (Dudswell) APLAD* ayant comme adresse postale : 33 chemin Tête du lac, Marbleton, Québec, J0B 2L0. L'ancienne appellation était L'Association des propriétaires du lac Silver (Dudswell) inc. Cette association existe depuis 25 ans et s'implique très activement dans la protection du patrimoine naturel, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et de l'eau.

Depuis quatre ans, nous travaillons sur une grande priorité, l'amélioration de la qualité de l'eau. D'où l'intérêt à nous faire entendre en vous présentant un mémoire qui, nous l'espérons, sera de nature à contribuer aux niveaux provincial et local à faire avancer la belle cause qui est celle d'une gestion plus efficace de nos plans d'eau.

Nous avons retenu quatre grands volets qui nous semblent importants de développer et de soumettre à votre attention.

Le premier présente cinq recommandations pour favoriser provincialement et régionalement une gestion intégrée de l'eau : une loi cadre et un énoncé de politique de gestion de l'eau, un modèle de gestion intégrée par bassins versants et enfin, la mise en place d'un code d'éthique environnementale.

Le second volet s'intitule «Pour une éducation environnementale». Une ouverture à explorer dans le cadre de la réforme en éducation qui précise que l'environnement est un domaine d'apprentissage et un domaine de vie.

Le troisième volet met l'accent sur la nécessité d'instaurer des programmes de formation pour les gestionnaires surtout des MRC, des municipalités et des organismes environnementaux. Nous insistons sur l'importance de donner de l'information aux citoyennes et citoyens en ce qui concerne les nouvelles orientations et structures qui seront mises de l'avant par le ministère.

Le quatrième volet aborde une problématique assez générale dans la gestion de l'eau, les sédiments. L'accent est mis sur les mesures préventives et correctives.

Nous terminerons en tirant une brève conclusion montrant l'urgence d'intervenir rapidement pour la mise en place d'un cadre provincial favorisant une gestion intégrée de l'eau. L'eau devient de plus en plus une ressource qui s'écoule et qui va devenir de plus en plus rare. Voici pour ces quatre volets nos arguments et nos recommandations. Vous trouverez en annexe une synthèse de nos recommandations.

I- Pour une gestion intégrée de l'eau

Il nous semble important que l'eau soit gérée d'une façon intégrée. À cet effet, nous aimerions mettre en évidence un certain nombre d'éléments majeurs à la base d'une telle philosophie de gestion.

A- Une loi cadre et un énoncé de politique de gestion de l'eau

La mise en place d'une loi cadre sur la gestion de l'eau permettrait de contextualiser les réglementations déjà stipulées dans la «Loi sur la qualité de l'environnement¹». De plus, cette loi cadre harmoniserait les lois actuelles ayant des impacts au niveau de la gestion de l'eau prise sous toutes ses formes. La loi cadre s'avère d'une grande importance, car c'est cette dernière qui énoncerait les moyens concrets pour actualiser un énoncé de politique environnementale. Cet énoncé décrirait la grande mission du ministère de l'Environnement. De cette mission, émaneraient des grandes orientations dressant les principales finalités de la gestion des eaux souterraines et des eaux de surface.

À titre d'exemple, nous pourrions citer ce qui se passe au ministère de l'Éducation. Il y a une loi cadre, la Loi de l'instruction publique, dont sa dernière version s'appelle la Loi 180 et il y a un énoncé de politique éducative, mieux connu sous le titre de *L'école, tout un programme*.

L'énoncé de politique environnementale définirait les *finalités* de la gestion de l'environnement et de l'eau, c'est-à-dire, la grande mission de cette politique et les principales orientations.

La loi cadre de son côté définirait les *moyens* pour orienter les actions des différents acteurs sociaux et les citoyennes et citoyens vers les finalités, les orientations et les grandes valeurs environnementales définies dans l'énoncé de politique.

Recommandation 1

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement décrive, dans un premier temps, la mission, les orientations et les valeurs environnementales les plus partagées dans un Énoncé de politique environnementale et, dans un deuxième temps, instaure une Loi cadre sur la gestion de l'eau stipulant les moyens (lois, règlements) pour guider les actions des principaux acteurs, harmoniser et mettre à jour les lois actuelles.

¹ Éditeur du Québec, 1998, Bibliothèque nationale du Québec.

B- Un modèle de gestion intégrée par bassin versant

Nous croyons que la mise en place d'un modèle de gestion par bassin versant serait de nature à faciliter une meilleure gestion intégrée de l'eau. Ce modèle de gestion aurait pour but d'intégrer les pratiques de gestion surtout des eaux de surfaces pour contrer d'une façon systématique la pollution, l'eutrophisation des lacs, le cumul des sédiments et les pratiques dangereuses de navigation.

Nous privilégions une approche écosystémique qui serait à la base de la gestion par bassin versant. Nous savons que l'eau est un élément vital des écosystèmes. La qualité de l'eau est grandement influencée par les activités des humains qui exercent une pression sur les écosystèmes naturels. L'approche écosystémique, pour la gestion de l'eau, «se base sur l'examen des interactions entre l'eau, la biocénose, l'atmosphère, le bassin versant et les populations humaines» (Barica, 1993)². Nous comprenons que l'approche écosystémique nécessite une connaissance rigoureuse de l'écosystème, car elle est basée sur l'analyse systématique des bassins versants pour réduire les effets pervers. Le Québec a une certaine obligation de protéger les écosystèmes, car en 1992, il a adhéré à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique pour, par la suite, adopter la *Stratégie québécoise sur la diversité biologique*.

Les divisions administratives du territoire ne respectent pas nécessairement les limites des bassins hydrographiques, les problèmes sont souvent résolus de façon sectorielle. Chaque unité administrative gère la ressource sans toujours se préoccuper des impacts de leurs pratiques de gestion sur les autres usages de l'eau. Ainsi les correctifs apportés dans un secteur sont souvent neutralisés par l'augmentation de la pollution dans les secteurs avoisinants. La gestion par bassin versant serait certainement de nature à pallier à ce manque de vision systémique.

La gestion par bassin versant nécessite une grande participation de tous les acteurs, en particulier les municipalités, les milieux industriels et agricoles. Cette pratique de gestion amène une prise de conscience des responsabilités collectives face à la gestion de l'eau.

Lajoie (1999)³ décrit un certain nombre de bénéfices d'une gestion par bassin versant tant sur le plan environnemental (protection de l'environnement), social (amélioration de la qualité de vie, construction de consensus) et économique (une utilisation plus efficace du territoire, une meilleure utilisation des fonds publics et privés).

² BARICA, J. *The anticipated degree of successes of different approaches to lake rehabilitation. Aquatic Ecosyst, Health*, 2, 199, 95-98.

³ LAJOIE, M., 1999, *L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant*. Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission du 4 juin 1999 à Québec. BAPE.

Ces bénéfiques se sont retrouvés dans plusieurs expériences déjà réalisées au Québec. *La Commission d'étude sur les problèmes juridiques de l'eau* a mis en relief le principe selon lequel le bassin hydrographique constitue l'unité appropriée pour la gestion intégrée de l'eau.

Le projet qui, à notre point de vue, décrit le mieux le modèle de gestion de l'eau par bassin versant est celui de la rivière Chaudière, COBARIC⁴, le Comité de bassin de la rivière Chaudière. Ce qui est intéressant dans ce projet initié en 1994, c'est qu'il regroupe des représentants du milieu municipal, des secteurs agricoles, forestiers, industriels, touristiques, de la santé et bien sûr de l'environnement.

De l'avis de COBARIC, l'approche de gestion de l'eau par bassin versant consiste à identifier les problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif et ceux relatifs à la santé et de trouver des solutions applicables aux milieux spécifiques en ayant recours à la sensibilisation, à l'éducation et à la volonté de tous les partenaires et des citoyens d'agir ensemble⁵. La force de ce modèle de gestion intégrale de l'eau par bassin versant réside dans la capacité de réunir les gens résidant dans un bassin versant et de mobiliser toutes les ressources humaines pour trouver des solutions et travailler ensemble.

Des modèles semblables existent dans d'autres pays. Ainsi en France, il y a des *agences de bassin* fonctionnant de manière autonome sous la régie des organismes publics nationaux. Il existe un système de redevance basé sur le principe pollueur-payeur et usager-payeur. En Espagne, on recourt aussi au principe pollueur-payeur. La «*confédération hidrografica*» est un organisme de bassin avec une pleine autonomie fonctionnelle, c'est l'équivalent des agences de bassin. La Loi des eaux considérée comme innovatrice fait la promotion des bassins versants comme cadre de planification et de gestion de l'eau.

La gestion de l'eau par bassin versant dans une vision écosystémique nous semble un modèle que le ministère de l'Environnement devrait privilégier pour les régions hydrographiques du Québec.

Recommandation 2

Nous recommandons dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau d'implanter, dans toutes les régions hydrographiques du Québec, le modèle de gestion par bassin versant et ceci, dans une vision écosystémique.

Recommandation 3

Que le ministère de l'Environnement débloque des budgets pour soutenir la création et les actions des sociétés de bassins versants.

⁴ COBARIC. *Vers une gestion intégrée et globale des eaux du Québec*. Rapport final du comité du bassin de la rivière Chaudière, mars 1996, 70 pages.

⁵ POULIN, Ghislain. Présentation au BAPE, le 24 mars 1999.

C- Un code d'éthique environnementale

Les relations entre les humains et la nature sont parties intégrantes des modes de vie. Ces relations se transforment en activités pouvant générer des impacts plus ou moins néfastes sur l'environnement. L'application d'un savoir scientifique a ses limites. Il faut, à notre point de vue, faire appel à des normes morales qui souvent se présentent comme des valeurs guidant les actions des citoyennes et citoyens. Le besoin d'une éthique environnementale se justifie pour assurer un contrôle plus responsable des actions des humains. C'est dans ce sens que LARRERE (1998)⁶ mentionne qu'on a besoin d'une éthique qui définisse notre relation à la nature et justifie le contrôle et la limitation de nos actions. L'essentiel, disait la même auteure, est de situer l'homme dans la nature. Les valeurs environnementales partagées par une société développent une attitude environnementale positive situant l'homme à l'intérieur de la nature. Ainsi, ses actions deviennent parties intégrantes des processus naturels de l'évolution de la nature. L'éthique exige de la part de la citoyenne et du citoyen d'agir moralement, c'est-à-dire, comme le soutiennent PROULX, C. et ROY, Y. (1996, p.86)⁷, agir conformément à la nature.

L'éthique, en général, est perçue selon LEGAULT (1991,p.9)⁸ comme la direction imposée à la conduite personnelle à partir de la conscience des valeurs humaines. Ici, il s'agirait de nommer les valeurs environnementales les plus partagées par les Québécoises et les Québécois. On peut penser comme valeur, le respect de l'environnement et de la qualité de l'eau, le partenariat dans les pratiques de gestion par bassin versant, l'engagement de la citoyenne et du citoyen dans la protection de la qualité de son environnement...

Nous croyons important que le ministère de l'Environnement insère dans son Énoncé de politique environnementale un chapitre sur l'éthique environnementale dans lequel on retrouverait les valeurs environnementales les plus partagées et un ensemble de règles qui seraient de nature à guider l'action humaine surtout en matière de gestion de l'eau.

Nous pourrions retrouver, dans chaque organisme de gestion de bassin versant, des comités d'éthique qui auraient comme rôle principal, comme le mentionne VOYER, G. (1996, p. 31)⁹, d'émettre des avis généraux sur des sujets préoccupant l'ensemble de la communauté comme la gestion des eaux usées, de donner un avis sur un problème difficile à résoudre au regard d'une décision complexe à prendre comme une recherche de surconsommation d'eau potable, enfin, stimuler des groupes de réflexion et d'échanges sur ses pratiques de la gestion de l'eau. Ces pratiques d'éthique environnementale sont largement développées par DES JARDINS (1995)¹⁰.

⁶ LARRERRE, Catherine, Aimer la nature, *Magazine littéraire*, 1998, No 301, pp. 105 et 106.

⁷ PROULX, C. , ROY, Y., (1996), *Introduction à l'éthique, Fondements et applications*, Chenelière/McGraw-Hill, Montréal.

⁸ LEGAULT, G., RACINE, L. 1991, *Éthique et ingénierie*. McGraw-Hill. Éditeur.

⁹ VOYER, G., Les comités d'éthique clinique ont-ils une fonction éducative ? in Georges A. Legault et Johanne Patenaude, 1996, *Enjeux de l'éthique professionnelle*. Tome I. Codes et comités d'éthique. P.V.Q.

¹⁰ DES JARDINS, 1995, *Une introduction à la philosophie environnementale*. Collection Éthique.

Recommandation 4

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement insère, dans son Énoncé de politique environnementale, un code d'éthique décrivant les grandes valeurs reliées à la gestion de l'environnement et des eaux souterraines et de surface et des activités de conduite humaine permettant d'actualiser ces valeurs dans les actions quotidiennes des individus et des entités corporatives.

Recommandation 5

Inciter les organismes de gestion par bassin versant de mettre en place des comités d'éthique pour stimuler la pensée de l'éthique appliquée en gestion de l'eau dans le territoire concerné.

Recommandation 6

Inciter ces organismes de gestion par bassin versant à se doter de code d'éthique et de pratiques d'éthique appliquée (genre de guide).

II- Pour une éducation environnementale

En 1991, un groupe de travail fut fondé afin de trouver des moyens pour sensibiliser les enseignantes et les enseignants à la protection de l'environnement. Les travaux de ce comité interministériel (Éducation, Environnement, Faune, Ressources naturelles, Agriculture, Pêcheries et Alimentation) sont résumés dans un volume conçu pour les enseignants s'intitulant *Un héritage à préserver et à transmettre*. Ceci nous semble un bon point de départ à l'éducation environnementale qui vise à sensibiliser les élèves à la protection du patrimoine. .

)¹¹, dans un article tentant d'arrimer les notions de culture et de nature, nous montre bien que la protection du patrimoine et l'éducation environnementale, c'est un même combat. Elle voit le patrimoine comme la constitution de tout héritage transmissible aux générations futures qu'il s'agisse de biens culturels ou naturels. La génération de demain, ce sont nos jeunes à l'école !

Notre intervention s'adresse précisément à l'éducation environnementale à l'école.

Le ministère de l'Éducation actualise une réforme en profondeur tant au niveau des structures (Loi 180) qu'au niveau du curriculum, c'est-à-dire, les programmes que nous retrouvons dans l'Énoncé de politique éducative mieux connu sous le titre *L'école, tout un programme*¹² !

¹¹ DUBÉ, C., Protection du patrimoine et éducation environnementale, même combat. *Continuité*, 1998, No 75, pp. 12-14.

¹² Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, *L'école, tout un programme*. Énoncé de politique éducative. Bibliothèque nationale du Québec.

Deux aspects nous concernent dans cet énoncé de politique : les domaines d'expérience de vie, dont l'un concerne l'environnement et la notion de temps non alloué, c'est-à-dire un choix que l'école peut faire pour donner plus de temps à l'enseignement d'une matière ou d'un domaine de vie (temps alloué, 1^{er} cycle, 1^{ère} et 2^e années, 5.5h ; 2^e cycle : 3^e et 4^e années, 9.5h ; 3^e cycle, 5^e et 6^e années, 9.5h).

Si une école désire donner plus de place à l'éducation à l'environnement, elle peut le faire en l'insérant dans l'horaire des cours. Voilà une piste importante pour éduquer la génération de demain que sont nos jeunes au primaire. C'est aux organismes locaux, comme ceux qui gèrent les bassins versant de faire pression auprès des Conseils d'établissement des écoles pour mousser l'éducation à l'environnement.

L'autre aspect qui nous semble important de mettre en évidence, c'est l'approche des compétences transversales permettant à l'élève d'agir efficacement dans une large variété de situations ayant des composantes disciplinaires et thématiques variées. Une catégorie de compétences transversales concerne les compétences d'ordre personnel et social dont l'une consiste à faire preuve de sens d'éthique dans ses rapports avec autrui et avec l'environnement.

Ces compétences devront se développer dans huit domaines d'expérience de vie, dont l'un concerne l'éducation à l'environnement. Nous reproduisons en annexe I un tableau montrant les liens de l'éducation à l'environnement avec les programmes d'étude (français, mathématiques, etc.). Ces contenus de programmes et l'identification des compétences transversales se retrouvent dans une version provisoire s'intitulant *Programmes de formation de l'école québécoise*¹³.

Il nous semblerait urgent et très important que le ministère de l'Environnement s'associe avec le ministère de l'Éducation pour faire connaître ses préoccupations en matière d'éducation à l'environnement et de voir de quelle façon ces deux ministères pourraient sensibiliser davantage les enseignantes et les enseignants à développer à travers les programmes d'étude des compétences reliées à l'éducation à l'environnement, un peu comme cela s'est fait en 1991. Bien sûr que d'autres ministères pourraient s'associer à ce travail de sensibilisation.

Il nous semblerait aussi pertinent que le ministère de l'Environnement, dans son Énoncé de politique environnementale, dont nous avons fait mention plus haut, informe les directions administratives et les principaux organismes de gestion par bassin versant de ces programmes de formation à l'éducation à l'environnement. De plus, le ministère de l'Environnement pourrait inciter ces organismes à présenter des projets environnementaux de nature à permettre aux jeunes d'initier des projets visant à améliorer la qualité de l'environnement. Ces organismes ou leurs ministères pourraient également influencer les Conseils d'établissement de leur territoire à donner plus de temps à l'éducation à l'environnement en utilisant une partie du temps non alloué.

¹³ Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Direction de la formation générale des jeunes, Programmes de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire. Enseignement primaire. Version provisoire. 7 juin 1999.

Voilà à notre point de vue une excellente porte d'entrées pour favoriser l'éducation environnementale à l'école surtout.

Recommandation 7

Que le ministère de l'environnement avec les autres ministères qu'il juge opportun s'associe avec le ministère de l'Éducation pour élaborer un document de sensibilisation à l'éducation à l'environnement s'adressant aux enseignantes et aux enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Recommandation 8

Que le ministère de l'Environnement informe les directions de bureaux régionaux et les principaux organismes environnementaux (comme RAPPEL) des possibilités de donner plus d'importance à l'éducation environnementale dans l'horaire de l'élève surtout aux trois cycles du primaire en utilisant une partie du temps non alloué. De plus, ces organismes environnementaux pourraient présenter des projets liés à l'amélioration de la qualité de l'environnement de la communauté éducative de l'école.

III- De la formation et de l'information pour une transformation de nos habitudes

Nous avons recommandé plus haut de mettre en place un Énoncé de politique environnementale et une Loi cadre. Il est fort possible que ce nouveau cadre de référence du ministère de l'Environnement génère des changements majeurs dans les pratiques actuelles de gestion de l'eau. Nous croyons qu'il serait important d'offrir aux gestionnaires de MRC, des municipalités et des organismes environnementaux des programmes de formation.

Ces programmes comprendraient des contenus visant à faire connaître les nouvelles structures, les règlements et les grandes orientations. La formation viserait également à développer des pratiques de gestion par bassin versant et à sensibiliser les gestionnaires aux méthodes de prévention pour protéger la qualité de l'environnement et de l'eau.

Ces programmes de formation seraient offerts aux gestionnaires à un prix modique dans chacune des régions administratives. En même temps, un programme d'information sur les nouvelles orientations du ministère de l'Environnement serait mis en place pour faire connaître aux citoyennes et citoyens les changements majeurs.

Recommandation 9

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement mette en place des programmes de formation s'adressant aux gestionnaires et inspecteurs des MRC, des municipalités et des organismes environnementaux pour les familiariser avec les nouvelles structures et orientations qui seront mises de l'avant. Ces programmes de formation seraient offerts à des prix modiques.

Recommandation 10

Nous recommandons de mettre en place un programme d'information visant à faire connaître aux citoyennes et aux citoyens les nouvelles orientations du ministère relativement à la gestion de l'eau.

IV- Les sédiments, un virus sournois

La sédimentation est un phénomène naturel amplifié par l'activité humaine. Pour diminuer ce phénomène, il faut réduire ou supprimer les actions qui en sont la cause ou encore d'amoinrir les impacts quand nous pouvons le faire. La gestion de l'eau doit tenir compte de la menace toujours présente du cumul de sédiments porteurs d'organismes biologiques et de produits chimiques.

Les pratiques agricoles, industrielles, forestières et domestiques ont des impacts sur la prolifération des sédiments dans les plans d'eau. Ces pratiques se présentent sous diverses formes comme les tracés de routes modifiant les écoulements naturels des eaux, les coupes à blanc du bois accélérant le ruissellement des eaux et éliminant par le fait même les éléments naturels pouvant retenir les sédiments, les animaux déversant leurs excréments dans les ruisseaux et enfin les engrais et les pesticides répandus sur les rives. Voilà autant de pratiques qui génèrent des sédiments dans nos plans d'eau.

Il semble y avoir peu de mesures correctives mises de l'avant pour corriger les situations néfastes de cumul de sédiments qui consomment l'oxygène dissous des lacs.

Nous croyons en la nécessité de mettre de l'avant plusieurs mesures préventives pour enrayer la présence de sédiments dans les plans d'eau. Parmi ces mesures préventives, nous en privilégions quelques-unes nous semblant efficaces : exiger que les interventions forestières privées et publiques soient faites en respectant le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* publié par le Syndicat des producteurs du bois de l'Estrie, favoriser un mode naturel de drainage des fossés en privilégiant la pratique du dernier tiers mis de l'avant par RAPPEL, continuer à donner des subventions aux organismes environnementaux pour revégétaliser les rives des lacs et des rivières, réglementer les épandages d'engrais et de pesticides sur les rives, et enfin, inciter les municipalités à mettre en place des politiques de gestion des eaux usées et de contrôle des rejets concernant les fosses septiques.

Nous croyons que ces mesures sont de nature à diminuer la prolifération des sédiments qui se développent d'une façon sournoise comme les virus !

Recommandation 11

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement réglemente relativement aux mesures préventives contrant la prolifération des sédiments dans les lacs et les rivières et identifie un certain nombre de mesures correctives pour rectifier les cumuls actuels de sédiments.

Conclusion

Nous avons fait des choix de sujets qui nous apparaissent importants dans la mise en place d'une politique provinciale de la gestion de l'eau.

Il nous semble important d'agir rapidement pour protéger cette ressource qui est menacée par l'activité des humains. Nous insistons sur la nécessité de mettre en place des grands encadrements comme un *Énoncé de politique* de gestion de l'eau décrivant les grandes orientations du ministère de l'Environnement et une *Loi cadre* stipulant les règles à suivre pour aller dans le sens des orientations et établir des liens avec les autres lois émanant des différents ministères.

L'éducation et la formation nous semblent deux leviers vitaux pour sensibiliser la population à protéger l'eau qui est et va devenir de plus en plus rare.

L'eau c'est une ressource vitale qui s'écoule peut-être plus vite qu'on le pense.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'EAU UNE SOURCE VITALE QUI S'ÉCOULE...

I- Pour une gestion intégrée de l'eau

A- Une loi cadre et un énoncé de politique de gestion de l'eau

Recommandation 1

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement décrive, dans un premier temps, la mission, les orientations et les valeurs environnementales les plus partagées dans un Énoncé de politique environnementale et, dans un deuxième temps, mettre en place une Loi cadre sur la gestion de l'eau stipulant les moyens (lois, règlements) pour guider les actions des principaux acteurs.

B- Un modèle de gestion intégrée par bassin versant

Recommandation 2

Nous recommandons dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau d'implanter, dans toutes les régions hydrographiques du Québec, le modèle de gestion par bassin versant et ceci, dans une vision écosystémique.

Recommandation 3

Que le ministère de l'Environnement débloque des budgets pour soutenir la création et les actions des sociétés de bassins versants.

C- Un code d'éthique environnemental

Recommandation 4

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement insère, dans son Énoncé de politique environnementale, un code d'éthique décrivant les grandes valeurs reliées à la gestion de l'environnement et des eaux souterraines et de surface et des activités de conduite humaine permettant d'actualiser ces valeurs dans les actions quotidiennes des individus et des entités corporatives.

Recommandation 5

Inciter les organismes de gestion par bassin versant de mettre en place des comités d'éthique pour stimuler la pensée de l'éthique appliquée en gestion de l'eau dans le territoire concerné.

Recommandation 6

Inciter ces organismes de gestion par bassin versant à se dote de code d'éthique et de pratiques d'éthique appliquée (genre de guide).

II- Pour une éducation environnementale

Recommandation 7

Que le ministère de l'environnement avec les autres ministères qu'il juge opportun s'associe avec le ministère de l'Éducation pour élaborer un document de sensibilisation à l'éducation à l'environnement s'adressant aux enseignantes et aux enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Recommandation 8

Que le ministère de l'Environnement informe les directions de bureaux régionaux et les principaux organismes environnementaux (comme RAPPEL) des possibilités de donner plus d'importance à l'éducation environnementale dans l'horaire de l'élève surtout aux trois cycles du primaire en utilisant une partie du temps non alloué. De plus, ces organismes environnementaux pourraient présenter des projets liés à l'amélioration de la qualité de l'environnement de la communauté éducative de l'école.

III- De la formation et de l'information pour une transformation de nos habitudes

Recommandation 9

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement mette en place des programmes de formation s'adressant aux gestionnaires et inspecteurs des MRC, des municipalités et des organismes environnementaux pour les familiariser avec les nouvelles structures et orientations qui seront mises de l'avant. Ces programmes de formation seraient offerts à des prix modiques.

Recommandation 10

Nous recommandons de mettre en place un programme d'information visant à faire connaître aux citoyennes et aux citoyens les nouvelles orientations du ministère relativement à la gestion de l'eau.

IV- Les sédiments, un virus sournois

Recommandation 11

Nous recommandons que le ministère de l'Environnement réglemente relativement aux mesures préventives contrant la prolifération des sédiments dans les lacs et les rivières et identifie un certain nombre de mesures correctives pour rectifier les cumuls actuels de sédiments.